



# Prescriptions générales concernant l'obtention d'une licence de la Fédération Suisse des Sports Equestres (FSSE)

*Lors de dénominations personnelles, la forme féminine est naturellement incluse.*

## 1 Conditions générales d'obtention d'une licence

- a) **Les citoyens suisses** domiciliés en Suisse ont l'obligation, de faire leur examen de licence en Suisse. L'équivalence d'une licence étrangère sera reconnue seulement si la personne, après l'obtention de la licence étrangère, a habité au moins un an dans le pays étranger et a participé à des concours hippiques de même niveau dans ledit pays.
- b) **Les cavaliers étrangers** doivent envoyer (par poste/par E-Mail) au secrétariat de la FSSE :
- Le formulaire « Demande d'une licence en Suisse sans subir d'examen », dûment rempli et signé
  - La copie de la licence acquise à l'étranger
  - L'accord de sa fédération (FN)
  - La copie du permis de séjour, d'établissement ou de frontalier pour la Suisse
  - Pour les étudiants étrangers, preuve de l'inscription à une université ou à un autre établissement d'enseignement supérieur en Suisse.

## 2 Licence de dressage

### 2.1 Possibilités pour l'obtention de la licence R de dressage

Elle peut être obtenue par :

- la réussite de l'examen de licence de dressage (selon Directives prescrites).
- l'obtention de résultats en épreuves de dressage (selon Directives prescrites).
- la présentation d'une licence acquise à l'étranger, pour autant qu'elle soit équivalente à la catégorie R de la FSSE, selon Point 1a) et b).

### 2.2 Possibilités pour l'obtention de la licence N de dressage

Elle peut être obtenue par :

- la possession de la licence R depuis deux ans (24 mois). Le changement de licence ne peut être pris en compte qu'à partir du 1er janvier et doit être annoncé jusqu'au 10 novembre de l'année précédente au secrétariat de la FSSE.
- la preuve de classements en catégorie R après l'obtention de la licence R de dressage (selon chiffre 2.3)
- la présentation d'une licence acquise à l'étranger, pour autant qu'elle soit équivalente à la catégorie N de la FSSE. Selon Point 1a) et b).



### **2.3 Conditions d'obtention de la licence N de dressage par des classements en épreuves de dressage de catégorie R (possible aussi pendant l'année)**

La licence doit être demandée par le titulaire de la licence qui fait parvenir au secrétariat de la FSSE :

- La preuve de ses 5 classements du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> rang, obtenus sur au moins 15 participants, dans les programmes FB05 et plus élevés, pendant l'année en cours et l'année précédente, avec indications de la date, du lieu et du rang.
- La preuve d'un classement du 1<sup>er</sup> au 6<sup>ème</sup> rang au Championnat Suisse de Dressage Juniors.

## **3 Licence de saut**

### **3.1 Possibilités pour l'obtention de la licence R de saut**

Elle peut être obtenue par :

- la réussite de l'examen de licence de saut (selon directives prescrites).
- l'obtention des résultats en épreuves de style (selon directives prescrites).
- la présentation d'une licence acquise à l'étranger, pour autant qu'elle soit équivalente à la catégorie R de saut de la FSSE, selon Point 1a) et b).

### **3.2 Possibilités pour l'obtention de la licence N de saut**

Elle peut être obtenue par :

- la possession de la licence R depuis deux ans (24 mois). Le changement de licence ne peut être pris en compte qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier et doit être annoncé jusqu'au 30 novembre de l'année précédente au secrétariat de la FSSE.
- La preuve de classements en catégorie R après l'obtention de la licence R de saut (selon chiffre 3.3)
- la présentation d'une licence acquise à l'étranger, pour autant qu'elle soit équivalente à la catégorie N de la FSSE, selon Point 1a) et b).

### **3.3 Conditions d'obtention de la licence N de saut par des classements en épreuves de saut de catégorie R (possible aussi pendant l'année)**

La licence doit être demandée par le titulaire de la licence qui fait parvenir au secrétariat de la FSSE :

- La preuve de ses 5 classements en cat. R 120 ou supérieure, du 1<sup>er</sup> au 5<sup>ème</sup> rang, obtenus pendant l'année en cours et l'année précédente, avec indications de la date, du lieu et du rang.

## **4 Licence d'endurance**

Elle peut être obtenue par :

- la présentation du brevet de cavalier FSSE ou de la licence de saut ou de dressage et ainsi que les épreuves de qualification requises.
- la réussite de l'examen théorique pour la licence d'endurance.
- Les directives de la Discipline Endurance pour l'obtention de la licence font foi.



## 5 Obtention d'une licence temporaire

(Autorisation écrite selon RG FEI § 105.2)

### 5.1 Demandes

La licence temporaire de la FSSE / autorisation écrite peut être demandée seulement par des cavaliers étrangers.

### 5.2 Durée d'une licence temporaire

La licence temporaire est valable dès la date de son émission jusqu'au 31.12. de l'année en cours.

### 5.3 Catégories de licence temporaire

- Dressage (R ou N)
- Saut (R ou N / valable pour Concours Complet)
- Attelage (L, M ou S)
- Endurance
- TREC

### 5.4 Mode d'obtention d'une licence temporaire

Les directives et le formulaire « Demande d'obtention d'une licence temporaire en Suisse » peuvent être demandés auprès du secrétariat FSSE ou téléchargés sous [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) (Service → Changement de licence / Licences temporaires).

### 5.5 Conditions d'obtention d'une licence temporaire

- a) La demande doit parvenir **14 jours au moins avant le premier départ** prévu au secrétariat de la FSSE. Des demandes parvenant hors délai ne seront pas acceptées.
- b) Formulaire dûment rempli doit être envoyé au secrétariat de la FSSE ou par E-Mail [lic@fnch.ch](mailto:lic@fnch.ch), avec les annexes suivantes :
  - **la licence** (copie)
  - **l'autorisation de concourir en Suisse** de sa fédération (FN)
  - **l'attestation de la somme des gains** de sa fédération (FN) pour les chevaux qui ne sont pas inscrits au registre du Sport de la FSSE
  - **une pièce justificative du paiement** de la taxe (copie du versement).
- c) La licence (autorisation écrite) sera envoyée à l'adresse indiquée sous chiffre 2 de la demande ou par E-Mail.

### 5.6 Conditions d'attribution d'une licence temporaire (autorisation écrite) gratuite. Règlementation du petit trafic frontalier dans les zones frontalières entre la Suisse et Allemagne-Autriche-Italie-France

- a) La participation aux manifestations régionales (R et N) en Suisse n'est possible pour un cavalier, seulement aux conditions suivantes :
  - la distance routière depuis la frontière ne doit pas dépasser 50 km jusqu'au lieu donné de la manifestation



- dans les propositions de la manifestation, la possibilité de départ pour cavaliers étrangers de région frontalière est parfois mentionnée. Une autorisation de départ de la FN est requise, ainsi qu'une invitation personnelle écrite de l'organisateur.
- b) La demande doit parvenir dans un délai de **14 jours au moins avant le premier départ** prévu, au secrétariat de la FSSE. Des demandes parvenant hors délai ne seront pas acceptées.
- c) Formulaire dûment rempli, avec les annexes suivantes :  
Voir sous :  
[www.fnch.ch](http://www.fnch.ch) (Sport → Licences temporaires. La licence temporaire/autorisation écrite sera envoyée à l'adresse indiquée sous chiffre 2 de la demande ou par E-Mail.

## **6 Licence d'attelage (Règlement d'attelage FSSE, Chapitre VIII, al. 8.1)**

On distingue les catégories L, M et S. Les meneurs des **catégories L, M et S doivent être titulaire d'une licence.**

### **Entrée en vigueur**

Cette version a été approuvée le 01.01.2011 et corrigée le 01.01.2019.



Schweizerischer Verband für Pferdesport  
Fédération Suisse des Sports Equestres  
Federazione Svizzera Sport Equestri  
Swiss Equestrian Federation

Papiermühlestrasse 40 H  
P.O. Box 726  
CH-3000 Bern 22  
Tel. +41 (0)31 335 43 43  
Fax +41 (0)31 335 43 58  
info@fnch.ch, www.fnch.ch

## Reiterausweise

## Licences

## Patente di cavaliere

## Vergleich Schweiz – Deutschland – Frankreich – Österreich – Italien

## Comparaison – Suisse – Allemagne – France – Autriche – Italie

## Paragone Svizzera – Germania – Francia – Austria – Italia

<b>Schweiz *</b> <b>Suisse</b> <b>Svizzera</b>	<b>Deutschland</b> <b>Allemagne</b> <b>Germania</b>	<b>Frankreich</b> <b>France</b> <b>Francia</b>	<b>Österreich</b> <b>Autriche</b> <b>Austria</b>	<b>Italien</b> <b>Italie</b> <b>Italia</b>
Reiterbrevet / Brevet Dressur/Kombiniert SVPS Brevet de cavalier / Brevet Dressage/Combiné FSSE	Kleines Reitabzeichen Kl. IV / Grosses Hufeisen / Reitabzeichen RA5 Leistungsklasse 6: S6 / D6	Galop 4	Reiterpass FENA	Brevetto B
Lizenz R Springen / Dressur Licence R Saut / Dressage Licenza R Salto / Dressage	Bronzenes Reitabzeichen der Kl. III / Reitabzeichen RA4 Leistungsklasse 5: S5 / D5	Galop 7 AMA 3 - 4	R1	G1 – G1/DR
Lizenz N Springen / Dressur Licence N Saut / Dressage Licenza N Salto / Dressage	Silbernes Reitabzeichen der Kl. II Leistungsklasse: S2-3-4 / D2-3-4 Goldenes Reitabzeichen Leistungsklasse: S1 / D1	Galop 9 PRO 1 - 2	R2 R3	G2 – G2/DR

\* Für die Schweiz / pour la Suisse / per la Svizzera

Beachten Sie bitte die Reglemente SVPS: [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch)

Veillez svp vous référer aux Règlements FSSE: [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch)

Riferirsi per favore ai Regolamenti FSSE: [www.fnch.ch](http://www.fnch.ch)